



REGLEMENT

2^e EDITION DE LA SAUCATAISE

6 Octobre 2024

ARTICLE 1 - L'USCS Athlétisme organise, selon les règles sportives de la FFA

- 2 courses d'une distance respective de 10.5 km et 17 km
 - 1 marche d'une distance respective de 10.5 km
se déroulant sur un circuit d'une seule boucle et empruntant chemins, routes, bois des propriétés de la commune de SAUCATS et de la BREDE pour le circuit de 17KM.
- Le départ sera donné à 9h30 pour la marche, à 10H00 pour le 17km et le 10km Chemin de réjouit (à côté de l'école) à SAUCATS. L'horaire est susceptible d'être légèrement modifié en fonction des autorisations le jour de course.

Les 2 courses comptent pour le Challenge de la Communauté de communes de Montesquieu (règlement à part). Soit 5 courses du canton de La Brède (Les 10KM de SAUCATS, les Foulées Saint Selvaise, La SAUCATAISE de Saucats, la Martillacaise, La Croisière des Bons Vins La brède)

ARTICLE 2- CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les courses sont ouvertes aux licenciés et non licenciés :

À partir de « Cadets » (16 ans dans l'année 2024) né 2008 pour la course de 10 km.

À partir de « Juniors » (18 ans dans l'année 2024) né en 2006 pour la course de 17 km

Les parcours ne permettent pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

Tout participant s'engage sous sa propre responsabilité et devra être en possession

· d'une licence FFA : Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running ou d'un « Pass' J'aime Courir » et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.

· Pour tous les autres participants un P.P.S. (Parcours Prévention Santé) en cours de validité à la date de la manifestation (3 mois), délivrée par la fédération FFA et réalisable à l'adresse suivante "<https://pps.athle.fr/>". (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte devons fournir un P.P.S.)

· ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de 6 mois pour un mineur à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Une autorisation parentale est obligatoire pour les moins de 18 ans non licencié(e)s.

ARTICLE 3 - INSCRIPTION Courses et marches

Droits d'engagement :	tarifs majorés
- le 10km : 11+0.80 € jusqu'au 04 Octobre	15 € inscription sur place
- le 17km : 18+0.80€ jusqu'au 04 Octobre	22 € inscription sur place
- la Rando : 10+0.80 € jusqu'au 04 Octobre.	14 € inscription sur place

👉 Inscription : **△ seules les inscriptions PAYEES bénéficient du tarif à l'avance**

- ➡ Soit en ligne sur le site CHRONO33 jusqu'au 04/10/2024
- ➡ <https://www.chrono33.fr/SaucatsT/index.php>

Inscription possible aux **Tarifs majorés** :

- Lors des Permanences : **le samedi 03/10 de 10h à 12h au STADE de SAUCATS et à partir 14H à l'école.**
- Le 6 octobre 2024 sur place au départ de la course à l'école de SAUCATS **selon** dossards disponibles et aux **tarifs majorés** De 7h40 à 9h30

TOUTE INSCRIPTION INCOMPLETE NE SERA PAS PRISE EN COMPTE

Pour être déclaré inscrit, l'organisateur doit avoir en sa possession le dossier complet du participant avec :

- bulletin d'inscription dûment rempli
- paiement effectué (C.B. par Internet / chèque (à l'ordre de l'USCS Athlétisme) ou espèces
- photocopie licence+ ou certificat médical ou de la PPS

Tout engagement sera ferme et définitif, et ne pourra faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 4 - Retrait des dossards et puces :

➤ Lors des Permanences : **le samedi 05/10 de 10h à 14h au STADE de SAUCATS et à partir 14H à l'école Rue Réjouit à SAUCATS**

➤ Le 6 octobre 2024 sur place au départ de la course à l'école de SAUCATS de 8H à 9H30
Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Cession de dossard : Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 5 - CLASSEMENT des 2 COURSES

Il est établi pour chacune des 2 courses, selon le chronométrage assuré par les puces électroniques mises sur le dossard :

- Un classement général (scratch) toutes catégories confondues.
- Un classement féminin et un masculin par catégories.

ARTICLE 6 - RECOMPENSES :

A tous les arrivants : une bouteille de vin

Pour chacune des 2 courses 10.5km et 17 km :

- Aux vainqueurs du classement général (scratch) = les 3èmes féminines et les 3ers masculins
- Aux vainqueurs du classement par catégorie non cumul avec le scratch =
 - la première féminine de chaque catégorie

- le premier masculin de chaque catégorie

La remise des récompenses sera effectuée sur le lieu d'arrivée. La présence du coureur est obligatoire pour recevoir son gain ou lot.

ARTICLE 7- ASSISTANCE ASSURANCE SECURITE

Assistance médicale présente : Médecin, association de secouristes agréée, ambulance et véhicule tout terrain.

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile auprès de la « MAIF».

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement en particulier pour couvrir les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (Art. I-321-4 du code du sport).

Les participants acceptent de se soumettre aux décisions des organisateurs et des médecins de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident corporel qui pourrait arriver pendant les épreuves dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité.

- Parcours sécurisé par des signaleurs munis de gilet jaune
- Ouverture et fermeture assurée par des VELO
- Kilométrage indiqué tous les km + signalisation par flèches, piquets ou rubalise.
- Poste de ravitaillement mis à disposition :
 - course de 17 km = au km 4.5, au km 10, au km 14,5
 - course de 10.5 km = au km 4.5
 - La Marche 10.5km = au km 4.5

ARTICLE 8 - LOI INFORMATIQUE - LIBERTES - DROIT A L'IMAGE

Par le simple fait de son inscription, tout concurrent prend connaissance des informations suivantes : Conformément à la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifié dite « informatique et libertés », chaque participant est informé de l'existence de fichiers contenant des informations personnelles et du droit d'accès et de rectification dont il dispose.

Conformément aux dispositions de la même loi, et à la demande de la CIL, chaque participant est informé que ses résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la FFA.

L'organisateur se réserve le droit d'utiliser les éventuelles images prises de la manifestation sous quelque forme que ce soit. Les participants doivent signaler aux organisateurs leur refus d'être diffusés.

Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leurs résultats, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA. (dpo@athlé.fr)

ARTICLE 9 -

Chaque concurrent s'engage à respecter

L'environnement sur le parcours et sur le site,

Les règles de courtoisie vis-à-vis des organisateurs, des bénévoles et des autres concurrents.

ARTICLE 10 - ANNULATION OU MODIFICATION DES EPREUVES

L'organisateur se réserve le droit d'annuler les épreuves soit en cas de force majeure, soit sur requête de l'autorité administrative ou de modifier le parcours pour des raisons de sécurité.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement après avis de la commission running et des règles sanitaires en vigueur.

ARTICLE 11 : Le concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter sans réserve toutes les clauses.